

(Exclamations)

On dit que le Canada est un pays dont le passé a été mouvementé, le présent prospère et l'avenir prometteur. Mais il n'en reste pas moins que nous faisons face à de très graves problèmes. Il existe entre autres celui du bien-être. Cet après-midi, je voudrais vous entretenir d'un aspect de cette question.

Qu'il me soit permis de dire tout d'abord que les régimes de bien-être au Canada se sont avérés un grand bienfait pour maints Canadiens. Dans une large mesure, ils ont supprimé la crainte de la pauvreté et procuré de la joie à bien des foyers de chez nous.

**L'honorable M. Roebuck:** Bravo!

**L'honorable M. Gershaw:** J'estime que l'assurance médicale est une question de bien-être et je désire verser au compte rendu certaines résolutions que l'Association médicale canadienne a adoptées à ce propos.

Les dirigeants de l'Association ont étudié le régime d'assurance des frais médicaux, comme on l'a signalé dans le discours prononcé récemment. Ils ont étudié le problème au Canada et dans de nombreux autres pays et en sont venus à certaines conclusions. Leur organisme est particulièrement intéressé et, avant que des mesures concrètes soient prises, ces dirigeants devraient être consultés et il y aurait lieu d'examiner attentivement leurs constatations.

Il y a longtemps, vers 1933, l'Association des médecins avait accepté le principe des soins médicaux payés au préalable et, en 1960, lors de sa réunion annuelle, le Conseil général exprimait l'opinion suivante:

Tous les habitants du Canada, quels que soient leur âge, leur état de santé et leur situation financière, devraient pouvoir recevoir les meilleurs soins médicaux.

Certains aspects des soins médicaux doivent comporter des programmes subventionnés, mais un programme obligatoire, général et subventionné pour tous n'est ni nécessaire ni souhaitable.

En 1962, la déclaration suivante a été publiée comme reflétant les vues de la profession médicale au Canada:

Les médecins canadiens préconisent des régimes d'assurance médicale qui protègent ceux qui n'ont pas les moyens de payer et laissent ceux qui le peuvent le droit de s'assurer volontairement.

Ensuite, en mars de la même année, le *Medical Journal* déclarait:

Un aspect commun des rapports de nos trois comités spéciaux, c'est qu'ils acceptent notre point de vue: «Certains personnes ont besoin d'aide pour acquitter les frais d'assurance médicale.» Dans

chacun de ces rapports il est question des besoins des indigents, de la classe économiquement faible et de la majorité qui subvient à ses besoins. Nous avons exprimé notre conviction qu'on peut identifier les personnes d'après leur situation économique, donc leur habileté à payer, et nous avons déclaré qu'il incombe à nos gouvernements d'aider les indigents dans la mesure des besoins de ceux-ci. Il s'ensuit que nous n'estimons pas nécessaire que les gouvernements mettent sur pied un régime obligatoire d'assurance médicale dont les frais seraient acquittés au moyen d'impôts et nous avons déclaré que la chose n'était «ni nécessaire ni souhaitable».

Et cette résolution a été adoptée.

Dans tout régime général obligatoire ou fondé sur les impôts, les fonds proviennent d'une seule source. Par conséquent, ceux qui sont chargés de réunir les fonds sont fortement tentés de restreindre les avantages ou d'apporter d'autres modifications qui sont loin d'être souhaitables.

En Alberta, le régime fonctionne différemment. De nombreux organismes vendent de l'assurance médicale: les médecins ont leur propre organisme, le *Medical Services Incorporated*; bon nombre d'organismes s'intéressent à la santé; un grand nombre de compagnies d'assurance vendent tous de l'assurance médicale; ainsi l'élément concurrentiel entre en jeu. Le gouvernement décrète la prime maximum. La prime, pour une personne seule, ne doit pas dépasser \$36 par an, pour deux personnes, un mari et sa femme, elle ne doit pas dépasser \$84 par an et n'atteindra jamais plus que \$144 par an pour une famille. L'Alberta compte 1,400,000 habitants et, sur ce nombre, 1,100,000 ont un genre quelconque d'assurance médicale payée d'avance. La province aide également; par exemple, elle acquitte la moitié de la prime si le revenu de la personne est assez bas pour ne pas être imposable aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. Le gouvernement paiera \$18 par an pour une personne seule, \$42 pour un couple marié, et \$72 par an pour une famille. Si le revenu imposable d'un résident ne dépasse pas \$500 par an, le gouvernement acquittera environ le quart de la prime. C'est-à-dire \$9 pour une personne seule, \$21 pour un couple marié et \$36 pour une famille. En Alberta, 300,000 personnes ne sont pas assurées, mais la province les incite à s'assurer; il s'agit surtout des jeunes qui tout simplement ne s'en soucient guère et qui ne ressentent pas le besoin de cette protection.

Selon la *Canadian Tax Foundation*, la population paie environ 466 millions de dollars par an en services médicaux, et la Commu-